

**N° 7645<sup>14</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020  
sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU COLLEGE MEDICAL**

**DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL  
AU MINISTRE DE LA SANTE**

(18.9.2020)

Madame la Ministre,

Le Collège médical accuse bonne réception de votre demande d'avis sous rubrique et il s'empresse d'y donner réponse.

Comme rapporté dans l'exposé des motifs les connaissances scientifiques actualisées sur l'infectiosité du virus Sars-Cov2 laissent reconnaître que la contagiosité des personnes symptomatiques ne dépasse en général pas 10 jours (en moyenne même seulement 6 jours), la réduction de la période d'isolement des personnes infectées et symptomatiques de 14 à 10 jours paraît donc conséquente, tout comme la non-répétition d'un test PCR à la fin de la période d'isolement.

Par ailleurs la fiabilité d'obtenir un résultat de test éventuellement positif pour les personnes potentiellement infectées, ayant été en contact étroit avec des personnes infectées et ayant été mises en quarantaine, après seulement 6 jours (au lieu de 5) paraît également logique, ce qui entrainera que la quarantaine de ces personnes pourra prendre fin au 7<sup>e</sup> jour, si leur test au 6<sup>e</sup> jour est négatif.

Le Collège médical avise donc favorablement le projet d'amendement sous rubrique.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de sa parfaite considération

*Pour le Collège médical,*

*Le Secrétaire,*  
Dr Roger HEFTRICH

*Le Président,*  
Dr Pit BUCHLER

